Saint-Médard-sur-Ille	10 décembre 2025
Délibération 2025-89	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502966-20251210-2025891-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05/12/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Gildas BOUREL, Madame Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2025-89 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ABRIS BUS D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'UNE POCHE INCENDIE AU LIEU DIT BEAUREGARD

La municipalité a souhaité étudier les modalités d'aménagement, au lieu-dit Beauregard, de deux arrêts de car, d'un cheminement piéton d'accès à ces arrêts ainsi que d'une poche à incendie.
Considérant les contraintes du projet il est apparu nécessaire de se faire accompagner par un bureau d'étude, afin de procéder aux études de faisabilité (tranche ferme) et éventuellement superviser la phase travaux (tranche conditionnelle).
En effet, plusieurs organismes sont impactés par ce projet : SDIS 35, Région, Département…
Il s'agit de prendre en compte les normes de chacune de ces institutions. Considérant ces normes l'étude devra formuler des propositions d'implantation des différents ouvrages (avec ou sans acquisition de terrain nécessaire).
Aussi par sa délibération 2024-81 le conseil municipal a recruté le cabinet OKARE afin de mener cette étude.
La phase AVP touchant à sa fin, ses résultats sont présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté,
- **Approuve** la phase AVP,
- **Approuve** la poursuite de ce projet,
- **Autorise** M Le Maire à entamer toutes démarches relatives à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURNONVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★